

**PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 7 JANVIER 2025 A 19 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. VOCORET Sylvain, et M. GIRAUDON Thibaut, FAULCONNIER Dominique, M. FABRICI Vincent,

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie pouvoir à Thibaut GIRAUDON, M. DURVILLE Nicolas pouvoir à Sylvain VOCORET.

Absents excusés sans pouvoir : M. JACQUOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme CHALMEAU Vanina.

Convocation du vingt-sept décembre deux mil vingt-quatre adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024 et 2 décembre 2024,
- City Stade – Plan de financement
- Parc agrivoltaïque – Plan de financement
- Achat parcelle
- Création poste d'adjoint technique
- Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Contrat photocopieur
- Proposition écran numérique

Le Maire fait part des documents déposés sur la table et demande l'ajout d'un point à l'ordre jour. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour délibérer sur le City Stade.

Il est constaté que le quorum est atteint

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Vanina CHALMEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés des procès-verbaux des 2 dernières séances.

2025-01 – City Stade -modification du plan de financement

Le maire informe l'assemblée que toutes demandes de subvention ont été refusées. Cependant nous pouvons réitérer nos demandes. Il précise également l'entreprise maintient ses tarifs, à savoir :

- Terrain multisport : 50 630,00 € HT
- Création de la plateforme : 43 550 € HT.

Ce qui porte le projet global à 94 180.00 € HT soit 113 016.00 € TTC.

Il propose de modifier le plan de financement en sollicitant le Conseil Départemental.

Séance du 7 janvier 2025

Il est précisé que la participation de la commune, est au minimum de 20% du coût total du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Multisport - HT	50 630,00 €	ANS - 20 % du HT	18 836.00 €
Plateforme en enrobé - HT	43 550.00 €	DETR 2025 - 20 % du HT	18 836.00 €
		Conseil Départemental 40%	37 672.00 €
TOTAL HT	94 180.00 €	Fonds propre – 20% HT	18 836.00 €
TVA	- 18 836.00 €	Fonds propre TTC	18 836.00 €
TOTAL TTC	113 016.00 €	TOTAL TTC	113 016.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 9 Pour, 0 contre, et 1 abstention,

- **MAINTIEN** le projet
- **ACCEPTÉ** le nouveau plan de financement
- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la convention fixant les conditions d'utilisation des équipements avec l'école,
- **PRÉCISE** que la part communale restant à charge sera réinscrite au budget 2025 et que la réalisation de ce projet se fera sous réserve d'obtenir la totalité des subventions telles que présentées ci-dessus.

2025-02 – Parc agrivoltaïque – aliénation de chemins

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AFR n°05-05-08-2011 en date du 05/08/2011 portant dissolution de l'AFR et à la délibération du conseil municipal n°4-22-09-2011 du 22/09/2011 acceptant le transfert du patrimoine de l'AFR à la commune et notamment l'intégration des chemins d'exploitation au réseau des chemins ruraux du patrimoine communal.

Vu la délibération du conseil municipal de Chitry en date du 29 avril 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 juin 2024 à partir de 10h jusqu'au jeudi 27 juin à 17h.

Vu la carte annexée représentant les deux chemins ruraux :

- Un premier chemin se divisant en deux branches se situant sur le lieu-dit « Sur l'Anouveau » ; une branche mesure environ 400 mètres, et l'autre environ 90 mètres.
- Un second chemin d'environ 130 mètres de long se situant sur le lieu-dit « Sur la Mouillère ».

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que deux chemins ruraux propriété de la commune ont cessé d'être affecté à l'usage du public ; ces chemins sont toujours représentés sur le cadastre en tant que « chemin d'exploitation » alors qu'ils ont été cultivés et aujourd'hui physiquement non utilisés comme chemin ni entretenus comme tel.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 6 Pour, 0 Contre, 0 Abstention
APPROUVE l'aliénation des chemins susvisés ;
DEAMNDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé

Mme Elodie CHALMEAU, Mrs Thibault GIRAUDON, Sylvain VOCORET, Nicolas DURVILLE n'ont pas pris part à la délibération car ils sont concernés par le sujet.

2025-03 – Achat parcelle

La future collecte des déchets ménagers en « point d'apport volontaire » (PAV) nécessite l'installation de containers sur un endroit dédié.

La parcelle AB 80 sise Route de Montallery, appartenant à Mme RAOUL est idéalement placée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette administrée est favorable à sa vente moyennant la somme de 500.00€.

le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré

au scrutin à main levée, à 6 Pour, 3 Contre, 1 Abstention

- **DECIDE** d'acheter la parcelle AB80 pour la somme de 500.00€
- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les démarches utiles, de signer tous les documents et régler tous les frais afférents à cette transaction

2025-04 – Création poste adjoint technique

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des mouvements de personnel qui ont modifié les modalités de calcul de l'annualisation du poste existant il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique – échelon 1, pour 14.08/35^{ème}.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de d'adjoint technique à raison de 14.08 heures par semaine pour le service des repas à la cantine de Chitry, à compter du 6 décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon -ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique car la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Niveau de rémunération : Echelon 1 – IM 366 – IB 367

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à raison de 14.08 heures par semaine, à compter du 6 décembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

2025-05 – Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans l'attente du vote du budget seules dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 peuvent être mandatées ainsi que les emprunts.

En outre sur autorisation de l'organe délibérant, le maire peut engager liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024. Les crédits ouverts par anticipation seront inscrits sur le budget 2025.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Vu les dépenses d'investissement du budget 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
21	Immobilisations corporelles	355 000.00	8 000.00

2025-06 – Contrat photocopieur

Le contrat de location de notre photocopieur arrive à échéance courant juin 2025.

Nous avons reçu 2 propositions, une de Layer Bureautique notre prestataire actuel et une autre de KONIKA MINOLTA.

Afin de réduire les dépenses et pour des raisons écologiques Monsieur le Maire propose de louer du matériel reconditionné. Il fait part des propositions reçues :

Marque	Konika (reconditionné)	Minolta	HP (modèle expo)	Contrat actuel
Location		1176.00	1001.66	871.20
Maintenance		302.40	397.44	397.07
Frais de gestion			115.20	
TOTAL		1478.40	1514.30	1268.27

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise KONIKA MINILTA

2025-07 – Proposition écran numérique

A l'occasion du renouvellement du contrat du photocopieur Monsieur le maire a échangé sur les fonctions et l'utilité d'un écran numérique.

Monsieur le Maire propose de moderniser la salle du conseil en l'équipant d'un écran numérique 4K.

Cet écran permettrait la projection de données depuis les ordinateurs et éventuelle des visioconférences. La visibilité est bien meilleure qu'avec un vidéoprojecteur qui nécessite de l'obscurité.

Il précise que dorénavant beaucoup de salles en sont équipées.

Il présente les offres des 2 prestataires.

Le conseil municipal juge l'utilité de ce matériel insuffisante et ne souhaite pas donner suite à ces propositions.

Questions diverses

- Achat sécateur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

Prochaine séance fixée au 28 janvier 2025 à 19h00.

La secrétaire de séance
Vanina CHALMEAU



Le Maire
Christian BOULEY

